

Lignes Directrices de Gestion et Commissions Administratives Paritaires

Nouvelle Donne pour les Agents

[La loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique ambitionne de « promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics ».

Derrière cette affirmation, les articles 10, 11 et 14 de la loi modifient les compétences des commissions administratives paritaires (CAP) et mettent en œuvre les lignes directrices de gestion (LDG) qui relèveront des comités techniques (CT) puis des comités sociaux (CS).

La CFDT Fonctions publiques a voté contre les articles du projet de loi réduisant les compétences des CAP. Et par la mobilisation des équipes pour porter des amendements sur les textes législatifs puis réglementaires, les compétences des CT et CS ont été précisées voire élargies.

Qui Fait Quoi ?

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 met en place les nouvelles règles du jeu pour les fonctionnaires de l'État, de la Territoriale et de l'Hospitalière.

À compter du 1^{er} janvier 2020, les CAP ne sont plus compétentes en matière de mobilité.

À compter du 1^{er} janvier 2021, elles n'examineront plus les décisions individuelles en matière de promotions (grade, échelon).

Toujours à la date du 1^{er} janvier 2021, les CAP deviennent compétentes pour l'examen du refus de demande initiale ou de renouvellement de télétravail, ou l'examen du refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

Un rôle institutionnel réduit mais toujours important pour les CAP

Les CAP demeurent compétentes pour des événements importants qui concernent les agents.e.s comme la révision de l'entretien professionnel, les sanctions disciplinaires, les refus de congés de formation syndicale.

Du grain à moulin pour les équipes syndicales de terrain avec les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Les lignes directrices de gestion qui ont « une durée de vie » de 5 ans à l'État et à l'Hospitalière, et de 6 ans à la Territoriale, vont -après avis des comités techniques (avant la mise en place des comités sociaux)-, définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, « y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale... »

La CFDT Fonctions publiques avait fait des propositions pour mieux encadrer les possibilités de réviser les LDG. Cela n'a pas été possible, mais rien n'empêche aux représentants des personnels de revendiquer des corrections à ces LDG sur la base des bilans qui devront être présentés tous les ans par l'administration sur les mobilités et avancements.

Pour la seule fonction publique de l'État, les LDG déterminent les orientations générales en matière de mobilité, et les conditions des durées minimales ou maximales d'occupation de certains emplois.

La CFDT Fonctions publiques continue de revendiquer une meilleure organisation des mobilités sur les versants territorial et hospitalier.

Les lignes directrices de gestion entrent en application au 1^{er} janvier 2020, sauf pour les compétences qui relèvent encore des CAP jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

J'adhère
à la CFDT



**REJOIGNEZ
LE 1^{ER} SYNDICAT
DE FRANCE !**

Adhère en ligne en quelques clics

Loi de transformation de la fonction publique Réforme des CAP : État – Territoriale – Hospitalière

Sanctions disciplinaires des fonctionnaires (2°, 3° et 4° groupes)

- Saisine systématique

Licenciement pour insuffisance professionnelle

- Saisine systématique

Mise en disponibilité et licenciement d'un fonctionnaire mis en disponibilité refusant successivement trois postes en vue de sa réintégration

- Saisine systématique

Double refus successif de suivre une formation non obligatoire

- Saisine systématique

Refus de titularisation

- Saisine systématique

Révision du compte rendu d'entretien professionnel

- Saisine à la demande de l'agent

Décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel

- Saisine à la demande de l'agent

Refus d'acceptation de la démission

- Saisine à la demande de l'agent

Réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française

- Saisine par l'autorité ayant pouvoir de nomination qui saisit la CAP après une demande de réintégration de la part de l'agent

Refus des demandes de disponibilité

- Saisine à la demande de l'agent

Refus de formation

- Saisine à la demande de l'agent

Décisions refusant les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou à une action de formation continue

- Saisine à la demande de l'agent

Refus de congé de formation syndicale ou en matière d'hygiène et de sécurité

- Saisine à la demande de l'agent

Revendications CFDT satisfaites

Refus d'une demande de congé au titre du compte-épargne-temps

- Saisine à la demande de l'agent

Refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail

- Saisine à la demande de l'agent

Cfdt: BIENVENUE !



Rejoindre la CFDT, c'est choisir un syndicat responsable, efficace, démocratique et ambitieux, dans lequel vous avez toute votre place pour devenir acteur de votre travail et de votre vie professionnelle.

Être adhérent à la CFDT, pour vous, c'est la garantie d'être respecté, écouté, défendu. Toute la CFDT s'engage à vos côtés, que ce soit sur votre lieu de travail ou par l'intermédiaire de nos services

aux adhérents. « Réponses à la carte », par exemple, vous offre un accompagnement téléphonique personnalisé sur l'ensemble du territoire.

Accueillir un nouvel adhérent, pour nous, c'est être en capacité de peser plus, car des adhérents plus nombreux font un syndicat plus fort et plus représentatif. Si la CFDT a des ambitions pour tous, avec chacun d'entre vous, elle a une chance de plus de les concrétiser.

Chaque jour, la CFDT agit pour faire reconnaître vos droits et en conquérir de nouveaux.

Bienvenue !

Laurent Berger
Secrétaire général de la CFDT

Coordonnées de votre syndicat

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) H. Mme

Nom _____

Prénom _____ adhérent à la CFDT

(Nom de naissance) _____

Date de naissance _____

Coordonnées personnelles

N° et voie _____

Complément adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Particulier personnel Part. _____

Mai personnel @ _____

Informations professionnelles

Nom de l'établissement ou de l'entreprise _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville (code) _____

Profession / Métier _____

Situation Salaire de droit privé Agent de droit public Demandeur d'emploi Retraité Indépendant Autre _____

Statut du privé Ouvrier Employé Technicien Cadre Agent de maîtrise

Salaire du public

Type de fonction publique Etat Territoriale Hospitalière

Catégorie A B C

Statut de l'agent Titulaire Contractuel

Cadre/Cadre d'emploi _____

Temps de travail Complet Temps partiel.../5

Pour le calcul de la cotisation

Rémunération nette imposable _____ €

La cotisation mensuelle est d'un montant de 0,75 % de la rémunération nette imposable (avant prélèvement de l'impôt à la source), ou de 0,50 % pour les retraités.

Par exemple, pour un salaire annuel de 12 000 €, le calcul de la cotisation se fait avec : 12 000 € / 12 = 1 000 € x 0,75 % = 7,5 € par mois.

L'adhésion n'a pas d'effet jusqu'à la date de règlement de la première cotisation. La cotisation est due sur l'ensemble de la rémunération nette perçue, même en cas de situations particulières (vacances, congé maladie ou accident, congé maternité, formation, chômage, etc.).

La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66 %.

Date _____

Signature de l'adhérent _____

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique de mandat _____ Type de paiement Récurent

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CRÉANCIER : CFDT ICS: FR88ZZZ54894

Coordonnées du syndicat _____

Nom du titulaire du compte à débitier: _____

Coordonnées de l'adhérent _____

RIB du compte à débitier _____

Fait à _____ le _____ Signature _____

Le _____

Modalités légales: Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. Le cadre légal de traitement est l'obligation légale car ces données permettent de former à l'adhésion des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le registre national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans au moins immédiatement après le départ de l'adhérent sans suppression définitive. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité de traitement, d'effacement de ses données, ou il peut exercer à tout moment ses coordonnées personnelles sur sa base de données ou dans son espace adhérent. Si vous ne souhaitez pas l'utilisation de vos données, les services destinés de droit préalable sera rétabli après de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents en accès en ligne, accessible sur www.cfdt.fr. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses coordonnées personnelles et contacter son syndicat CFDT.



SYNDICAT PROFESSIONNEL
DEBI POUR TOUS

BULLETIN D'ADHÉSION

Rejoignez
le 1^{er} syndicat
de France !

CFDT.FR

